

REPUBLIQUE DE GUINEE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail - Justice - Solidarité

22 JAN 2003

SFO 24/03
01
BS

DECRET

Décret D/2002/ 129 /PRG/SGG
Portant Dissolution de l'Entreprise Guinéenne de Fabrication de matériaux de Construction (EGUIMAT).

Le Président de la République,

- Vu** la Loi Fondamentale ;
Vu l'Ordonnance n° 91/025/PRG/SGG du 11 Mars 1995 portant cadre institutionnel des entreprises publiques ;
Vu le Décret D 92/133/PRG/SGG du 26 Mai 1992 portant application de l'Ordonnance 025/PRG/SGG du 11 Mars 1995 ;
Vu la Loi L/92/043/CTRN DU 8 Décembre 1992 portant Code des Activités Economiques ;
Vu la Loi L/018/AN du 23 Octobre 2001 portant adoption et promulgation de la Loi sur la réforme des entreprises publiques et le désengagement de l'Etat ;
Vu le Décret n° D/99/004/PRG/SGG du 7 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié à ce jour .

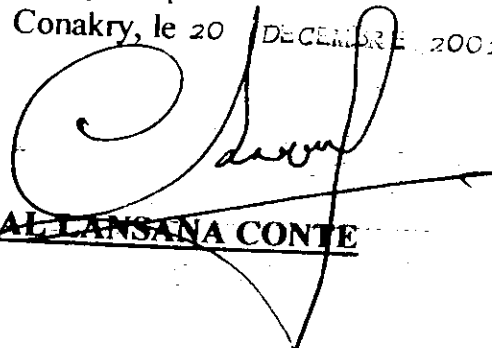
DECRETE :

Article 1^{er} : l'Entreprise Guinéenne de Fabrication de matériaux de Construction (EGUIMAT) est dissoute.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le Présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 20 DECEMBRE 2002


GENERAL LANSANA CONTE